



COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

CONCLUSION DE LA CONVENTION COLLECTIVE À LA VILLE DE PIEDMONT

(St-Jérôme, le 11 mai 2009) - Réunis en assemblée générale, les membres du Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la municipalité de Piedmont, se sont prononcés, le 6 mai dernier, à l'unanimité, en faveur des termes de leur nouvelle convention collective.

Le nouveau contrat de travail de ces syndiqué-es, membres d'un syndicat affilié à la CSN, d'une durée de 3 ans, arrivera à échéance en mai 2011. La convention collective prévoit des augmentations de salaire de 2.5 % par année rétroactives au 1^{er} mai 2008. Ainsi, à la fin du terme de la convention collective, le salaire moyen atteindra 22.91\$ l'heure.

Gains pour les personnes salariées temporaires

Au chapitre de la protection des personnes salariées temporaires, les syndiqués font des gains significatifs. En effet, 3 personnes salariées obtiennent leur permanence à la suite de cette négociation et les personnes salariées temporaires se verront dorénavant payer un montant forfaitaire équivalant à 8% de leurs gains hebdomadaires, en compensation des bénéfices de la convention collective auxquels ils n'ont pas droit.

Vacances et congés mobiles

Les syndiqué-es ont aussi obtenu des gains au niveau des congés mobiles et des vacances. Désormais, le calcul de leurs prestations de salaire pendant leurs vacances tiendra compte des heures supplémentaires effectuées pendant l'année de référence servant au calcul des vacances. De plus, les absences du travail de moins de 6 mois n'auront pas d'impact sur le calcul des vacances alors que, précédemment, les salariés ne bénéficiaient que d'une protection de 24 jours ouvrables.

Également, dès janvier 2010, les personnes salariées bénéficieront d'une journée mobile de plus par année, pour un total de 11 journées mobiles.

Politique d'octroi de vêtements de travail

Les syndiqués obtiennent un gain significatif à ce niveau. La Ville s'est engagée à leur fournir un ensemble complet de vêtements de travail qui porteront l'emblème de la Ville de Piedmont. Les vêtements seront remplacés au besoin.

Protection de l'emploi

Les travailleuses et les travailleurs ont aussi réussi à préserver le statu quo et à protéger leur emploi en cas d'introduction de changements technologiques ou de la sous-traitance.

Aussi, les travailleuses et les travailleurs de la ville de Piedmont se dotent également d'un Comité des relations de travail dont le mandat est d'assurer le dialogue et la préservation d'un bon climat de travail à Piedmont.

Soulignons que l'employeur et le syndicat n'ont pas eu besoin de recourir à leur droit de lock-out ou de grève.

Repères :

La convention collective était échue depuis le 1^{er} mai 2008.

Les négociations ont débuté le 4 novembre 2008.

Le syndicat a été fondé en 1977.

Le syndicat est affilié à la Fédération des employées et employés des services publics (FEESP-CSN) et au Conseil central des Laurentides CSN.

–30–

Pour information :

Joanie Brousseau, conseillère syndicale
FEESP – CSN
450.438.0545

